



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 6 juin 2024

**DEPARTEMENT**  
LOT et GARONNE

**ARRONDISSEMENT**  
NERAC

**CANTON**  
NERAC

**Nombre de conseillers  
en exercice : 29**  
**Présents : 20**  
**Votants : 28**

**OBJET :**  
Attribution du marché de travaux  
de ravalement des façades du  
Centre Samazeuilh

**N° 070/2024**

L'an deux mille Vingt-et-Quatre, le 6 juin à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 31 mai 2024, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

**Étaient présents :** Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes et MM. DUFAU, BUSQUET, SANCHEZ, CASEROTTO et GELLY Adjoints au Maire, Mmes et MM. ARNAUNE, BOZZELLI, VICENTE, GOLFIER, IBN-SALAH, SERRES-SOLANO Conseillers Délégués, Mmes et MM. ESSERTEL, MEDECIN, TUFFERY, BERTHOUMIEU, DULOUARD, PRADO, BARRERE, GOUJON Conseillers Municipaux.

**Absents excusés :**

Monsieur DAVID qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE.  
Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU.  
Monsieur TAROZZI qui a donné pouvoir à Monsieur VICENTE.  
Madame DESSAINTS qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ.  
Madame VILLEREGNIER qui a donné pouvoir à Madame SERRES-SOLANO.  
Madame GARBAY qui a donné pouvoir à Madame BUSQUET.  
Madame TESSARIOL qui a donné pouvoir à Madame CASEROTTO.  
Madame FONTANEL qui a donné pouvoir à Monsieur DULOUARD.  
Madame GREGOIRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Monsieur BARRERE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.

L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur. La liste des délibérations de la séance du 4 avril 2024 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**RAPPORTEUR : Monsieur ESSERTEL**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le lancement des travaux de ravalement des façades du Centre Samazeuilh a été approuvé par délibération du 14 mars dernier.

Le montant en phase APS ayant finalement été revu à la baisse, après ajustement du programme et *sourcing*, c'est une procédure allégée qui a suivi son cours.

La consultation, réalisée selon les dispositions du règlement d'achat de la Commune, a donc permis de recevoir 2 réponses dans les délais impartis :

Une provenant de la société BOREL, pour un montant de 107 125,00 € HT.  
Une provenant de la société CASTETS, pour un montant de 98 700,00 € HT.

**AR Prefecture**

047-214701955-20240606-DEL0702024-DE  
Reçu le 12/06/2024

Consultée en séance du 22 mai, la C.A.O. spécifique aux M.A.P.A, a donné un avis favorable et unanime au choix de l'offre présentée par la société CASTETS.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
Considérant l'exposé du Maire  
Considérant le devis de la société Castets  
Considérant le rapport de la CAO spécifique aux M.A.P.A. en sa séance du 22 mai 2024  
Après en avoir délibéré  
**DECIDE A L'UNANIMITE**

- **DE CONFIRMER** l'attribution à la société CASTETS du marché de travaux d'enduits des façades du centre Samazeuilh pour un montant de 98 700,00 € HT.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte ou procéder à toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette consultation.
- **DE DIRE** que les dépenses concernant ces travaux sont inscrites au budget 2024, section investissement, article 21318, opération 940.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

*Certifié conforme et exécutoire  
compte tenu de la réception en Sous-  
préfecture de Nérac le*

*Et de la publication à Nérac le*

Le MAIRE,



Le SECRETAIRE DE SEANCE,